Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260415-CM20260413N26-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, MM. DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, TROTEL- LE FAOU Olivia, MM. DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : Mme LE BRETON Marina donne pouvoir à Mme BRAGEUL-PITOIS Gaëtane pour voter en son nom ;
M. BUTOWSKI Bruno donne pouvoir à M. HERVOIR Yoann pour voter en son nom ;
M SIMONIN Donovan donne pouvoir à Mme POMIER Claire pour voter en son nom ;
M. DE CACQUERAY Hervé donne pouvoir à M. DE MENOU Antoine pour voter en son nom.
M. RATAUX Sébastien,
Etaient absents :
Secrétaire de Séance : M. NAVARRO Georges

Délibération n° 26 / 2026

ACTION SOCIALE

Objet : Détermination du nombre de membre et élection des membres siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Détermination du nombre de membre siégeant au Conseil d'Administration du CCAS :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,
Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 04 janvier 2000,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.
Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260415-CM20260413N26-DE

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** la composition de **8 membres** pour le CCAS soit :

  - Le Maire, Président de droit,
  - 4 membres issus du Conseil Municipal,
  - 4 membres, représentants des associations susvisé, nommés par le Maire.

Election des membres issus du Conseil Municipal :

Les membres élus du Conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peur présenter une liste de candidats (art. R. 123-8).

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Une liste unique peut comporter un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.
En cas de vacance de siège en cours de mandat (démission, décès), ce siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres par un vote à main levé

Candidature d'une liste unique ainsi composée :

- Madame Marina LE BRETON, 2ème adjointe, déléguée aux affaires sociales
- Madame Gaëtane BRAGEUL-PITOIS, 4ème adjointe
- Monsieur Jean-Luc DAUCE, 3ème adjoint
- Madame Isabelle MAÏGA, conseillère municipale

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260415-CM20260413N26-DE

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Proclame,** à l'unanimité, la liste « LE BRETON » membres du conseil d'administration du CCAS :

Nomination par le Maire des membres non élus du CCAS

Concernant les quatre membres nommés par le Maire, et après consultation auprès des associations devant être représentées, sont nommés :
Considérant l'absence de candidature de personnes, représentante d'Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

- M. BOURNIQUE Jean-Claude, représentant de l'Association des Résidents et Amis du Foyer Logement (ARAF)
- Mme LA VIEVILLE Béatrice, représentante de l'association « La fourmilière créative »
- Mme ZENONE Micheline, représentante de l'association des Retraités et des Personnes âgées « club sous l'ail du Château »
- M HARDY-BERGUE Severine, représentante de l'association « Traits d'Union »

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine



Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le : 15 avril 2026